Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 011-241100593-20210308-B2021_22_3-DE

Grand NARBONNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Synodes, Palais des Archevêques, Place de l'Hôtel de Ville à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

SEANCE PUBLIQUE DU 8 MARS 2021 à 8h30	Date de convocation : 2 mars 2021

Délibération
N°B2021_22

Membres en exercice :	**19**
Votants :	**17**
Suffrages exprimés :	**17**
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : DURAND Viviane

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, DURAND Viviane, GOUIRY Catherine, HERAS Guillaume, HERNANDEZ Joël, JANSANA Jean-Marc, LAPALU Christian, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : JAMMES Michel

EXCUSES : BELART Xavier, PARRA Eric **EXCUSES EN COURS DE SEANCE : JAMMES Michel (à partir de la délibération N°B2021_28), PY Michel (à partir de la délibération N°B2021_28)**	**EXCUSES AVEC PROCURATION : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, RIO Jean-Louis** **PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : PY Michel (jusqu'à la délibération N°B2021_27)**

Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions

OBJET : Phase 3 de l'assistance technique de l'ATI urbaine « Narbonne – Lézignan-Corbières : nouvelle donne pour des quartiers solidaires » - 2020-2021 - Approbation du plan de financement et demande de subvention régionale

Par délibération N°C211/2015 du 16 juillet 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la candidature du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à l'appel à projets régional « Approches Territoriales Intégrées » – volet urbain, avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois comme co—chef de file et les villes de Narbonne et de Lézignan-Corbières comme partenaires de la démarche.

La candidature a été retenue par la région, autorité de gestion des fonds européens, le 20/11/2015 et le Grand Narbonne a été désigné organisme intermédiaire, sans subvention globale, de l'ATI urbaine « Narbonne – Lézignan-Corbières : nouvelle donne pour des quartiers solidaires », dont la stratégie vise à permettre un développement économique, social et environnemental des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en lien avec les projets de l'ensemble de ce territoire.

Par délibération N°C356/2015 du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention précisant la qualité d'organisme intermédiaire pour Le Grand Narbonne et les délégations de tâches qui lui incombent à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 011-241100593-20210308-B2021_22_3-DE

N°B2021_22 (2)

Pour mener à bien l'ensemble de ces tâches, la chef de projet politiques européennes du Grand Narbonne, consacre 50 % de son temps à la mise en œuvre de l'ATI urbaine et à la coordination des actions entre Narbonne et Lézignan-Corbières.

Dans ce cadre, ses missions principales sont les suivantes :

- Animation du partenariat et des instances de gouvernance de l'ATI
- Veille stratégique sur la réglementation et l'actualité des fonds européens
- Conseil et accompagnement des porteurs de projet en amont du dépôt de leur candidature, et dans la recherche éventuelle de cofinancements
- Suivi de la programmation de la maquette ATI urbaine et évaluation de la démarche
- Actions de sensibilisation et de communication sur l'apport de l'Europe dans les territoires ou dans la vie quotidienne des citoyens
- Participation au réseau régional des ATI et au Réseau national «Réseau Europe Urbain».

En tant qu'organisme intermédiaire, et au titre de l'ingénierie qu'il met au service de l'ATI urbaine, le Grand Narbonne bénéficie d'une enveloppe de 50.000 € durant la programmation 2016-2021.

Il a ainsi mobilisé 16.987,76 € de FEDER pour la phase 1 (2016-2017) et 18.030 € de FEDER pour la phase 2 (2018-2019) de l'assistance technique. Pour la phase 3 (2020-2021), il mobilisera des crédits régionaux, car la Commission européenne a modifié les modalités de financement de l'assistance technique, désormais intégrée à un nouveau dispositif régional dédié.

La phase 3 de l'assistance technique permettra de cofinancer une partie des dépenses du personnel dédié à l'ATI urbaine.

Le coût prévisionnel des dépenses court du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 et s'élève à 58.634,72 €. La subvention régionale attendue est de 14.982,24 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montants en €
Dépenses directes de personnel	58.634,72 €
Total dépenses	58.634,72 €

Ressources	Montants en €	
Subvention régionale	14.982,24 €	25,55 %
Autofinancement Grand Narbonne	43.652,48 €	74,45 %
Total ressources	58.634,72 €	100 %

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver le plan de financement du dossier portant sur la phase 3 de l'assistance technique de l'ATI urbaine « Narbonne – Lézignan-Corbières : nouvelle donne pour des quartiers solidaires » pour les années 2020 et 2021 ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention régionale d'un montant de 14.982,24 € ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 011-241100593-20210308-B2021_22_3-DE

N°B2021_22 (3)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,

Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération